



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 169-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.367

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Que sait le Conseil-exécutif sur l'utilisation de pesticides interdits dans le canton de Berne ?

Fin mars, la Sonntagszeitung a relayé l'information selon laquelle les agricultrices et agriculteurs suisses utilisent des produits phytosanitaires dont certains sont interdits depuis longtemps.

En 2023, quelque 502 analyses de laboratoire ont eu lieu dans toute la Suisse dont il ressort que le taux de non-conformité s'élève à 11 %. Ces analyses ont détecté des produits chimiques tels que le diméthoate, considéré comme cancérigène et interdit depuis longtemps, ou encore l'époxiconazole, une substance affectant le système hormonal et la fertilité humaine.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) entend à présent augmenter le nombre de contrôles pour faire la chasse aux pesticides dans l'agriculture. Aussi financera-t-il davantage de tests de laboratoire, tandis que les cantons pourront également en assumer d'autres de leur côté. Dans le canton de Berne, c'est le laboratoire cantonal (LC) qui s'assure du respect de la législation en pratiquant des contrôles aléatoires. En 2024, près de 7000 établissements alimentaires ont fait l'objet de contrôles, à la suite desquels le LC a déposé une plainte pénale dans 198 cas, entraînant la fermeture de sept établissements. Selon le LC, 56 contrôles de pesticides ont été effectués la même année sur des champs de grandes cultures, contre 62 en 2023. Il convient de noter à cet endroit que Berne compte environ 9500 exploitations ayant droit aux paiements directs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la fréquence des inspections dans les entreprises alimentaires du canton, et quelle est-elle pour les exploitations agricoles bénéficiant de paiements directs en ce qui concerne les analyses décrites ?
2. Quel est le nombre d'inspections annuelles ayant été financées a) par la Confédération dans le canton de Berne et b) par le canton ? Quel en sera le nombre à l'avenir ?
3. Combien d'irrégularités ont-elles été constatées en 2024 à la suite des contrôles effectués dans des exploitations agricoles bénéficiant de paiements directs ? Où les résultats de cette analyse sont-ils publiés ?
4. Compte tenu des concentrations extrêmement préoccupantes de substances chimiques les plus diverses et de leurs métabolites présents dans les eaux souterraines : quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il des résultats de ces analyses ? Considère-t-il que des mesures s'imposent ? Dans la négative, pour quelles raisons ? Dans l'affirmative, quels leviers compte-t-il actionner exactement et à quelle échéance ?
5. Dispose-t-on d'autres analyses dans le domaine de la protection des utilisatrices et utilisateurs ou du respect des prescriptions d'utilisation ?

Destinataire

– Grand Conseil